

# Prévenir les sévices et y faire face

Ce document résume les règles et les directives de l'Église en vigueur concernant les sévices. Tous les dirigeants de la prêtrise et des organisations de l'Église doivent les connaître et les suivre pour protéger les enfants de Dieu.

## QU'ENTEND-ON PAR SÉVICES ?

On appelle « sévices » les mauvais traitements ou la négligence que l'on fait subir à autrui (enfant ou conjoint, personne âgée ou ayant un handicap) causant un préjudice physique, émotionnel ou sexuel.

Ils suscitent la confusion, le doute, la défiance et la peur chez les victimes et causent parfois des dommages corporels. La grande majorité des signalements de sévices sont véridiques, et doivent être pris au sérieux et traités avec le plus grand soin. Les sévices ont tendance à empirer avec le temps.

Le Seigneur condamne les sévices sous toutes leurs formes, qu'ils soient physiques, sexuels ou verbaux, sans oublier la négligence. La plupart des sévices sont condamnés par les lois de la société. (Voir la lettre de la Première Présidence, « Faire face aux sévices », 28 juillet 2008.)

## ENSEIGNER LA DOCTRINE

Les présidences de pieu et les évêcopsats doivent s'assurer que ce qu'ils disent concernant les sévices est conforme à la doctrine de l'Église. Plus précisément, ils doivent enseigner ce qui suit :

- Selon la doctrine de l'Église, tous les dirigeants et tous les membres s'engagent à protéger chaque individu (voir Matthieu 18:6 ; Éphésiens 5:25, 28-29 ; « La famille : Déclaration au monde », ChurchofJesusChrist.org).
- Quelle qu'en soit la forme, les sévices sont immoraux, tragiques et totalement contraires aux enseignements du Sauveur (voir Doctrine et Alliances 121:37).
- Grâce à son expiation infinie et éternelle, le Sauveur vient au secours des victimes de sévices, leur apporte la guérison et leur donne de la force (voir Alma 7:11-12 ; 34:10).
- Les auteurs de sévices, quelle qu'en soit la forme, sont responsables devant Dieu (voir Doctrine et Alliances 101:78). Notre Père céleste et son Fils accordent le pardon aux auteurs de sévices qui ont changé leur comportement et se sont pleinement repentis (voir Mosiah 14:4-12 ; Doctrine et Alliances 58:42-43).

- Il est essentiel que tous les membres comprennent que les principes qui se trouvent dans « La famille : Déclaration au monde » nous préserveront de ce fléau (voir Gordon B. Hinckley, « Sauver les enfants », *L'Étoile*, janvier 1995, p. 70).

## La ligne d'assistance téléphonique pour les sévices

Depuis plusieurs années, l'Église met à la disposition des évêques et présidents de pieu aux États-Unis et au Canada une ligne gratuite pour des appels confidentiels concernant les sévices (1-800-453-3860, poste 2-1911). Dans les autres pays, les évêques informés d'un cas de sévices doivent prendre contact avec leur président de pieu, qui demandera des directives à la présidence d'interrégion. (Voir *Manuel général d'instructions : Servir dans l'Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours*, section 38.6.2.1, ChurchofJesusChrist.org.)

Les directives suivantes aideront les évêques et les présidents de pieu à utiliser ce numéro d'assistance :

- Les évêques et présidents de pieu peuvent appeler ce numéro d'assistance vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept, quels que soient la situation ou les sévices subis.
- L'évêque ou le président de pieu doivent rapidement appeler le numéro d'assistance *chaque fois* qu'ils pensent qu'une personne a subi des sévices ou une forme de négligence ou court le risque d'en subir.
- Lorsque les présidents de pieu ou les évêques appellent le numéro d'assistance, des professionnels du droit et de la santé répondent à leurs questions et fournissent des instructions leur expliquant comment aider les victimes, comment se conformer à la législation et aux obligations locales en matière de signalement de sévices, et assurer une protection contre de nouveaux sévices. Pour plus de renseignements, référez-vous au *Manuel général d'instructions*, section 38.6.2.1.

## MESSAGES CLÉS

### Comment prévenir les sévices ?

#### AU FOYER

Les dirigeants de l'Église doivent faire ce qui suit pour prévenir les sévices au foyer :

- Encourager les couples et les familles à vivre l'Évangile au foyer. Ils doivent établir des modèles de gentillesse, de respect et de bonne communication pour que les membres de la famille n'aient pas peur de parler de sujets délicats (voir « La famille : Déclaration au monde », ChurchofJesusChrist.org).
- Encourager les parents à apprendre à leurs enfants des choses adaptées à leur âge et à leur maturité afin qu'ils sachent comment faire face à des sévices.
- Faire connaître aux membres la documentation de l'Église.

#### À L'ÉGLISE

Les dirigeants de l'Église doivent suivre ces directives pour prévenir les sévices à l'église :

- Les auteurs des sévices *ne doivent pas* recevoir d'appels dans l'Église ni détenir une recommandation pour le temple tant qu'ils ne se sont pas repentis et que toutes les restrictions concernant leur statut de membre n'ont pas été levées (voir le *Manuel général d'instructions*, sections 38.6.2, 12.5.1).
- Lorsque des adultes instruisent des enfants dans le cadre de l'Église, au moins deux adultes responsables doivent être présents. Ces deux adultes peuvent être deux hommes, deux femmes ou un couple marié (voir le *Manuel général d'instructions*, section 12.5.1).
- S'il n'est pas possible d'avoir au moins deux adultes dans une classe, les dirigeants doivent envisager un regroupement de classes.
- Au moins deux adultes doivent être présents lors de toutes les activités patronnées par l'Église auxquelles participent des jeunes ou des enfants.
- Lorsqu'un frère rend visite à une sœur seule dans le cadre du service pastoral, il doit être accompagné de son collègue de service pastoral ou de son épouse.
- Quand un membre d'une présidence de pieu ou d'un épiscopat ou un autre dirigeant désigné, a une entrevue avec un enfant, un jeune ou une femme, il ou elle doit demander à un parent ou à

un autre adulte d'être dans une salle, un hall ou un couloir contigu. Si la personne le souhaite, un autre adulte peut être invité à prendre part à l'entretien. Les dirigeants doivent éviter toute situation qui pourrait être mal interprétée (voir le *Manuel général d'instructions*, section 12.5.1).

- Lors des activités de nuit patronnées par l'Église, un enfant ou un jeune ne peut pas loger sous la même tente ou dormir dans la même chambre qu'un adulte à moins que celui-ci ne soit son père, sa mère, son tuteur ou sa tutrice ou qu'il y ait sous la tente ou dans la chambre au moins deux adultes du même sexe que l'enfant ou le jeune (voir le *Manuel général d'instructions*, section 12.2.1.3).
- Si des dirigeants adultes et des enfants ou des jeunes partagent un autre logement pour la nuit, par exemple un chalet, il doit y avoir au moins deux adultes dans le logement et ils doivent être du même sexe que les jeunes (voir le *Manuel général d'instructions*, section 12.2.1.3).

### Faire face aux sévices

(Voir le *Manuel général d'instructions*, section 38.6.2.1.)

Les dirigeants et les membres de l'Église doivent suivre ces directives lorsqu'ils rencontrent des cas de sévices.

- Dans les cas de sévices, la responsabilité première et immédiate des dirigeants de l'Église est d'aider les personnes qui ont été maltraitées et de protéger les personnes vulnérables de futurs mauvais traitements. On ne doit jamais inciter les membres à rester dans un foyer ou une situation qui les expose à des sévices ou à des dangers.
- Les dirigeants et les membres de l'Église doivent être prévenants, compatissants et sensibles dans leurs interactions avec des victimes, des auteurs de sévices et leurs familles.
- En aucun cas les dirigeants de l'Église ne doivent négliger un signalement de sévices, ni conseiller à un membre de ne pas dénoncer un crime aux forces de l'ordre.
- Les dirigeants et les membres de l'Église doivent respecter toutes les obligations légales en matière de signalement des sévices aux pouvoirs publics.
- Les dirigeants de la prêtrise doivent aider les auteurs de sévices à se repentir et à mettre un terme à leurs mauvais comportements (voir Ésaïe 1:18 ; Doctrine et Alliances 64:7).

- Un accompagnement psychologique professionnel peut être bénéfique pour les victimes, les auteurs de sévices et leurs familles. Cet accompagnement est presque toujours conseillé en cas de sévices graves.

## FORMER LES CONSEILS DE PIEU ET DE PAROISSE

Les présidences de pieu et les évêchés doivent présenter cette documentation lors des réunions de conseil de pieu et de paroisse. Les membres de ces conseils doivent ensuite aborder ces sujets au sein de leur présidence respective, dans leurs réunions de dirigeants et avec d'autres personnes, si nécessaire.

- Les membres des conseils de pieu et de paroisse doivent enseigner les messages clés de ce canevas et en parler avec les dirigeants adultes de la prêtrise et des organisations de l'Église. Dans le cadre de la discussion, ils pourraient commencer en regardant la vidéo « Protect the Child: Responding to Child Abuse » (Protéger l'enfant : réagir aux sévices à l'encontre d'un enfant), qui se trouve sous l'onglet « Comment aider » sur la page Sévices de la Médiathèque de l'Évangile. En raison du caractère délicat de cette documentation, ils doivent rechercher l'aide de l'Esprit pour enseigner.
- Les personnes qui signalent des sévices le font souvent auprès d'un instructeur ou d'une personne en qui elles ont confiance. Les membres des conseils de paroisse et de pieu doivent aider les dirigeants, les instructeurs et les membres à prendre les mesures nécessaires pour prévenir les sévices et y faire face, notamment en signalant les cas de sévices aux pouvoirs publics.

## RÈGLES ET QUESTIONS JURIDIQUES RELATIVES AUX SÉVICES

Les directives suivantes aideront les dirigeants de l'Église à traiter les questions juridiques relatives aux sévices.

- Veuillez appeler immédiatement le numéro d'assistance 1-800-453-3860, poste 2-1911, quels que soient la situation ou les sévices subis.

- Les présidents de pieu et les évêques trouveront des directives quant à la façon de gérer les cas de sévices dans le *Manuel général d'instructions*, section 38.6.2.1.
- Les présidents de pieu et les évêques trouveront des directives quant à la façon de gérer les confessions, les restitutions, les enquêtes, la communication avec les victimes profondément blessées et la confidentialité en cas de sévices dans le *Manuel général d'instructions*, section 38.6.2.2.
- Les présidents de pieu et les évêques trouveront des directives quant à la façon de gérer les actions disciplinaires de l'Église en cas de sévices dans le *Manuel général d'instructions*, section 38.6.2.
- Les dirigeants de l'Église ne doivent pas témoigner dans un procès civil ou pénal sans s'être entretenus au préalable avec le bureau du conseiller juridique au siège de l'Église, au 1-800-453-3860, poste 2-6301. Pour plus d'informations, référez-vous au *Manuel général d'instructions*, section 38.6.2.1.

## DOCUMENTATION SUPPLÉMENTAIRE

- « Sévices (aider l'auteur des sévices) », ChurchofJesusChrist.org
- 12e article de foi
- Doctrine et Alliances 121 ; 123
- Gordon B. Hinckley, « La dignité personnelle et l'exercice de la prêtrise », *Le Liahona*, juillet 2002, p. 58-61
- Gordon B. Hinckley, « What Are People Asking about Us? », *Ensign*, novembre 1998, p. 70-72
- Dallin H. Oaks, « L'autorité de la prêtrise dans la famille et dans l'Église », *Le Liahona*, novembre 2005, p. 24-27
- Richard G. Scott, « Guérir les conséquences désastreuses des sévices », *Le Liahona*, mai 2008, p. 40-43
- « Abuse: Help, Healing, and Protection », (Sévices : aide, guérison et protection), Faire face aux défis de la vie, ChurchofJesusChrist.org
- Cours des services d'aide à la famille : Fortifier le mariage et Fortifier la famille